

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS COCOF POUR LA JOURNEE DU 8 MARS 2021

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Commission Communautaire francophone (Cocof), domiciliée Rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek désigné ci-après « l'Organisateur ».

2. Lots

Quatre participant.e.s ont la possibilité de gagner le lot suivant : un livre écrit par une autrice belge.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu résidant en Belgique à l'exception des personnes travaillant pour la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Cocof.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte la journée du 8 mars 2021 et les réponses doivent être envoyées à 23h59 au plus tard le 8 mars 2021.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Les questions du quizz seront postées sur un lien (<https://www.surveio.com/survey/d/M4X7R2L3A6F6O2G9J>) renvoyant vers un formulaire en bas d'articles thématiques « 8 mars – journée internationale des droits des femmes » postés sur le site internet « Discriminons-nous ? » de la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Cocof (<https://discriminons-nous.ccf.brussels/>).

Les participant.e.s répondront également à un bref questionnaire reprenant les informations de base permettant de les contacter en cas de gain et contenant les questions à choix multiples et la question subsidiaire (« Combien de personnes participeront à ce jeu-concours ? ») permettant de départager les personnes ayant répondu correctement aux autres questions.

6. Désignation des gagnant.e.s

Les gagnant.e.s seront déterminé.e.s de la manière suivante : parmi les participant.e.s ayant répondu correctement aux trois premières questions, les gagnant.e.s seront départagé.e.s à l'aide de la question subsidiaire (Combien de personnes participeront à ce jeu-concours ?). Les participant.e.s étant les plus proches du nombre de personnes exact se verront offrir un lot.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 09 mars 2021 sur le site <https://discriminons-nous.ccf.brussels/> avec les réponses correctes. Les gagnant.e.s seront contacté.e.s directement par l'Organisateur pour collecter l'adresse où les lots doivent être envoyés.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité.

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnant.e.s aient été désigné.e.s, puis détruites.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le/la participant.e peut accéder aux informations le/la concernant en adressant un email à l'adresse : egalite@spfb.brussels

9. Attribution de compétences et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu-concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participant.e.s s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participant.e.s sont soumis.es à la réglementation belge applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.